

Traduction française non officielle
--

AFFAIRE INTÉRESSANT :
LES RÈGLES VISANT LES COURTIER EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT
CONSOLIDÉES
ET LES RÈGLES UNIVERSELLES D'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ
ET
GOLDMAN SACHS CANADA INC.

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Le personnel de la mise en application présentera une demande à une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) pour qu'elle accepte l'entente de règlement qu'il a conclue avec Goldman Sachs Canada Inc. en vertu des articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement).

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement porte sur des allégations selon lesquelles Goldman Sachs Canada Inc. a contrevenu à l'alinéa 6.2(1)b) des RUIM entre décembre 2022 et mai 2024 en manquant à son obligation d'inclure les désignations en bonne et due forme sur de nombreux ordres saisis dans des marchés réglementés par l'OCRI.

L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le lundi 16 novembre 2026 à compter de 10 h (HE).

L'audience de règlement se tiendra à l'endroit suivant : Toronto (Ontario).

L'audience sera tenue à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée. Le cas échéant, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 8 octobre 2026.

« Administratrice nationale des audiences »

Administratrice nationale des audiences
Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4